

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Marc-André Beaulieu comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61421

Gouvernement du Québec

### **Décret 353-2014, 16 avril 2014**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Stéphane Dolbec comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M<sup>e</sup> Stéphane Dolbec, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Travail, administrateur d'État II, au traitement annuel de 126 595 \$ à compter du 23 juin 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Stéphane Dolbec comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61422

Gouvernement du Québec

### **Décret 354-2014, 16 avril 2014**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par le décret numéro 1089-2013 du 30 octobre 2013 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions d'emploi;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 1089-2013 du 30 octobre 2013 soit modifié :

1<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin du paragraphe 4.4, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de hors cadre dans une commission scolaire, sans excéder six ans. »;

2<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin de l'article 6, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de hors cadre dans une commission scolaire, sans excéder six ans. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61423

Gouvernement du Québec

### **Décret 355-2014, 16 avril 2014**

CONCERNANT monsieur Michel Beaudoin, vice-président de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE monsieur Michel Beaudoin a été nommé vice-président de la Commission des normes du travail par le décret numéro 407-2013 du 10 avril 2013 et qu'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice de ses fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 407-2013 du 10 avril 2013 concernant la nomination de monsieur Michel Beaudoin comme vice-président de la Commission des normes du travail soient modifiées :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « bureau de la Commission à Montréal » par « siège de la Commission à Québec »;

2<sup>o</sup> par la suppression du paragraphe 3.2;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61424